

DECISION DU PRESIDENT D2026-51

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20236000000069 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : vitrerie

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-135 en date du 10 juillet 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°20236000000069 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : vitrerie,

Vu l'accord-cadre n°20236000000069 notifié le 10 juillet 2023 à la société ESSI JADE, concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : vitrerie, conclu pour un montant forfaitaire de 17 808 € HT, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour la période initiale de deux ans et 20 000 € HT par période de reconduction d'un an,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour modifier la clause de variation des prix afin de procéder à la correction de certaines incohérences rédactionnelles et adapter le contrat aux exigences du comptable public,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre, ni de modification substantielle de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20236000000069 concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : vitrerie, avec la société ESSI JADE, sise 14 rue Courat - 75020 PARIS, portant modification de la clause de variation des prix, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services.
Philippe CASTANET

